

BULLETIN

Bulletin de l'Institut du chrysotile

Pour l'utilisation **sécuritaire**
et responsable du chrysotile

Volume 9, Numéro 1, Mai 2010

ÉDITORIAL

Au cours des derniers mois, le Canada, le Québec et tous ceux qui appuient le principe de l'usage responsable et sécuritaire du chrysotile ont été l'objet d'attaques hors du commun de la part des militants anti-amiante et du lobby en faveur du bannissement global de cette fibre.

Des lettres, des pétitions et de nombreuses déclarations particulièrement agressives ont été publiées dans les médias, surtout au Canada et au Québec. Notons par contre qu'elles n'ont eu que très peu d'écho dans la presse des autres pays, sauf pour ce qui est d'Internet, où on retrouve plusieurs blogueurs, dont certains qui appuient cette croisade contre l'«amiante».

Lorsqu'on s'arrête à ces déclarations, on y retrouve à peu près de tout, sauf de solides références et données scientifiques, ce qui n'est pas nouveau. Dans cette saga, on note plutôt un recueil de déclarations répétitives, d'affirmations accusatrices et de propos souvent haineux qui, dans leur ensemble, semblent être la position et la stratégie traditionnelles des militants pour un bannissement global. Depuis un certain temps, au niveau international, on peut aussi sentir un rapprochement entre ces gens et le puissant lobby des procédures juridiques, activités des plus lucratives pour des grands bureaux d'avocats spécialisés.

Même si dans cette croisade on refuse de le reconnaître, il n'en reste pas moins que l'«amiante» est un terme collectif qui désigne un groupe de minéraux dont les cristaux sont d'une forme fibreuse. En utilisant le mot «amiante», les protagonistes offrent une information incomplète, confuse et inexacte. Cette

stratégie vise de toute évidence à alimenter une perception la plus négative possible envers l'usage du chrysotile, en l'englobant volontairement sous le vocable «amiante». On évite ainsi de reconnaître la différence qui existe entre les types de fibres d'amiante et surtout la dangerosité moindre du chrysotile. On souhaite étouffer ces informations, on brouille les messages, on alimente la peur et on dépeint le tableau le plus apocalyptique possible.

Pourtant, c'est la science qui doit guider les autorités compétentes dans un tel domaine. Il serait malsain et inapproprié d'accepter que la science soit manipulée en fonction d'intérêts qui lui sont étrangers.

L'instrumentalisation de tout pour la cause n'apporte rien de très prometteur pour nos sociétés. Un débat sérieux, ouvert et honnête doit avoir lieu, plutôt que de rechercher des affrontements stériles. Les vrais problèmes doivent être soulevés. Par exemple, comment peut-on accepter ou passer sous silence le fait qu'une multitude de produits, de mélanges, de substances ou de fibres que l'on retrouve sur le marché n'aient toujours pas subi les tests et les études qui s'imposent afin de démontrer leur innocuité avant de les accepter comme substituts acceptables au chrysotile? Dans trop de cas, on ne connaît même pas leur véritable niveau de dangerosité pour la santé.

Il est impératif de saisir ce silence de militants anti-amiante et du lobby pour le bannissement global. Cela doit être matière à inquiétude, surtout de la part des autorités compétentes. Un manque d'attention et de préoccupation à cet égard, au plan scientifique, ne tient pas la route.

Suite à la page 2

ÉDITORIAL - (suite)

Ce n'est pas surprenant que de plus en plus de personnes deviennent fort sceptiques face à une opération anti-amiante (y compris le chrysotile) à travers cette cascade informationnelle.

Un Regroupement représentatif de tous les secteurs d'activités et des centrales syndicales a vu le jour au Québec il y a quelques semaines. Toutes ces personnes ont opté pour un solide appui à l'usage sécuritaire, contrôlé et responsable de la fibre chrysotile. Le Regroupement a de plus voulu rappeler la position traditionnelle des gouvernements sur l'usage sécuritaire de tous produits, substances, mélanges et fibres présentant un risque potentiel pour la santé des personnes.

Il a invité les gens à mieux saisir l'ensemble du dossier et à parler du chrysotile au lieu d'amiante, tout en rappelant l'importance économique de l'industrie du chrysotile pour beaucoup de pays.

« Nous appuyons, ont dit les participants au Regroupement, l'utilisation sécuritaire, responsable et contrôlée de la fibre chrysotile, ici et ailleurs dans les pays qui l'utilisent, car c'est la voie la plus prometteuse, bien qu'elle soit la plus exigeante ».

Voilà le message central livré par le Regroupement nouvellement créé. « Au Québec et au Canada, nous avons fait preuve au cours des années de vigilance et de persévérance et avons démontré notre capacité collective à élaborer des manières de faire pour se donner un milieu de travail bien contrôlé et le plus sécuritaire possible. On peut affirmer qu'il est possible de travailler avec la fibre chrysotile de façon sécuritaire autant, sinon plus, qu'avec d'autres fibres ou produits dans divers autres secteurs de l'économie. »

Pour le Regroupement, l'approche préventive revêt une grande importance, car elle permet de veiller à ce que tous les produits, substances ou mélanges, ainsi que toutes les fibres que l'on retrouve sur le marché, fassent l'objet d'analyses scientifiques afin que leur niveau potentiel de risque pour la santé des personnes soit bien connu. Il est impératif, selon eux, de maintenir ce principe et de l'intégrer à toutes politiques sérieuses et à toutes réglementations efficaces. Il est grandement temps que les nations acceptent de mieux aborder le dossier des substances qui se prêtent à une utilisation contrôlée et les obstacles à leur possible bannissement. Pour ce faire, elles devront accepter de bonne foi d'établir scientifiquement la distinction entre les substances qui, utilisées de façon responsable et sécuritaire, ne présentent pas un niveau de risque inacceptable pour la santé et celles que l'on ne peut utiliser. C'est tout cela qui façonne la base de certains aspects fondamentaux d'un programme efficace en matière de santé et de sécurité en milieu de travail et qui invite les autorités à continuer d'appuyer et de privilégier cette politique responsable.

TABLE DES MATIÈRES

ÉDITORIAL	1-2
UN NOUVEAU REGROUPEMENT DE PARTENAIRES EN FAVEUR DU CHRYSOTILE AU QUÉBEC	3-4
LA THÉORIE DE « LA MOINDRE EXPOSITION »	5
RÉACTION À L’AFFIRMATION : « AUCUN SEUIL N’A ÉTÉ IDENTIFIÉ POUR LE RISQUE DE CANCER. »	6
UNE RÉUNION RÉUSSIE DE L’ALLIANCE INTERNATIONALE DU CHRYSOTILE	6-8
À PROPOS DE L’INCIDENCE DES CAS DE MÉSOTHÉLIOME AU MEXIQUE	8-10
EN BREF	
LETTRÉ À L’OMS	10
PRATIQUES DOUTEUSES	11
DÉCLARATION DE PARMÉ SUR L’ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ	11
RAPPEL : LES ÉTATS-UNIS N’ONT PAS BANNI !	11
MÉCONNAISSANCE ET MAUVAIS USAGE DE LA « CLASSIFICATION DES SUBSTANCES CANCÉROGÈNES » DU CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE CANCER (CIRC)	11-12



UN NOUVEAU REGROUPEMENT DE PARTENAIRES EN FAVEUR DU CHRYSOTILE AU QUÉBEC

Le 23 mars dernier, une quinzaine de représentants d'associations patronales et de syndicats ont réitéré publiquement leur appui à l'utilisation responsable du chrysotile.

Voici le communiqué qu'ils ont rendu public à cette occasion.

« Nous appuyons l'utilisation sécuritaire, responsable et contrôlée de la fibre chrysotile, ici et ailleurs dans les pays qui utilisent cette fibre, car c'est la voie la plus prometteuse bien qu'elle soit la plus exigeante. »

Tel est le message central livré par le Regroupement de partenaires nouvellement créé, qui se déclare d'accord avec l'usage sécuritaire, responsable et contrôlé de la fibre chrysotile, et souhaite le maintien de l'appui à cette politique.

Pour les membres du Regroupement, l'utilisation responsable, sécuritaire et contrôlée, suppose notamment la mise en place d'une approche mesurée et responsable dans son utilisation. Celle-ci doit être fondée sur les données scientifiques objectives les plus récentes et en fonction des connaissances technologiques contemporaines.

Ce caractère responsable, sécuritaire et contrôlé suppose aussi un engagement des fournisseurs et des utilisateurs à une véritable transparence concernant les risques potentiels pour la santé et les effets possibles et probables résultant d'une utilisation inappropriée. Cette approche requiert également une gouvernance responsable et imputable ainsi que de bonnes pratiques de travail par l'établissement de normes efficaces en matière de santé et sécurité au travail.

« Encore faut-il cependant, a mentionné le porte-parole du Regroupement, que tout le monde fasse clairement la distinction, comme le font les gouvernements et plusieurs organismes internationaux, entre le chrysotile et l'amiante de type amphibole qui n'est plus commercialisé aujourd'hui. »

Documents à l'appui, les membres du Regroupement rejettent l'argumentaire des groupes et des individus qui s'opposent à l'utilisation du chrysotile, en s'appuyant entre autres sur des documents de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation internationale du travail.

« Nous déposons des extraits des positions officielles de ces organismes internationaux, démontrant que les opposants au chrysotile ont tort de prétendre que ces organismes ont opté pour le bannissement global du chrysotile. »

Finalement, les membres du Regroupement se disent très préoccupés par le bannissement du chrysotile demandé par les militants anti-amiante, ici au Québec. Ce bannissement aurait, selon eux, des effets dévastateurs sur l'emploi et le développement économique dans certaines régions du Québec, tout en ne changeant rien quant à l'utilisation et à la commercialisation de cette fibre dans le monde. Ils sont persuadés qu'elle continuera à être utilisée encore longtemps.

« On parle au Québec de plus ou moins 700 emplois directs et de plus ou moins 2 000 emplois indirects. Qu'arriverait-il des régions concernées? De la qualité de vie de leurs communautés? Des gens qui perdraient leur emploi? »

Les trois organisations syndicales présentes lors de l'événement de presse ont également publié une déclaration d'appui.

« Depuis toujours, l'une des principales revendications du mouvement syndical est d'exiger pour les travailleurs un milieu de travail sain afin de protéger la santé et l'intégrité physique des membres qu'il représente. »

Les syndicats québécois de l'amiante chrysotile sont aux premières lignes et mènent la bataille sur cet enjeu. La qualité du milieu de travail d'aujourd'hui dans les mines et les usines de chrysotile témoigne tout particulièrement du succès de leur détermination

UN NOUVEAU REGROUPEMENT DE PARTENAIRES EN FAVEUR DU CHRYSOTILE AU QUÉBEC - (suite)

historique. La priorité a toujours été de proposer et d'instaurer des règlements sur la santé et la sécurité du travail axés sur la prévention et fondés sur des pratiques professionnelles rigoureuses.

Au fil des ans, notre solidarité s'est étendue à la coopération internationale, avec nos frères et nos sœurs de tous les pays utilisateurs et producteurs de chrysotile, en visant l'adoption et l'instauration de normes universelles. Les organisations syndicales québécoises sont reconnues pour l'expérience qu'elles ont acquise au fil des ans dans l'utilisation sécuritaire et contrôlée du chrysotile.

Nous avons fait preuve de vigilance et de persévérance dans la défense des droits des travailleurs de l'industrie du chrysotile et avons démontré notre capacité à élaborer et négocier des conditions de travail bien contrôlées et sécuritaires. Cette expérience et ces résultats, nous les faisons connaître à nos confrères ailleurs dans le monde.

Nous sommes bien conscients cependant qu'il reste beaucoup de chemin à parcourir avant d'arriver à un succès comparable à celui que nous connaissons au Québec. Il n'en demeure pas moins que dans les pays producteurs et utilisateurs, l'usage responsable s'est implanté et les résultats des syndicats québécois sont un exemple encourageant à suivre.

Nous pouvons affirmer aujourd'hui qu'il est possible de travailler avec la fibre chrysotile de façon sûre et sécuritaire, autant, sinon plus, que dans plusieurs autres secteurs, dans l'industrie chimique en particulier.

La Convention internationale no 162 de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur l'amiante stipule que les « technologies alternatives » doivent être « scientifiquement évaluées par l'autorité compétente comme étant inoffensives ou moins nocives ». Or, de nombreux produits et fibres de remplacement sur le marché dans le monde n'ont pas fait l'objet de telles évaluations, comme le fait remarquer l'Organisation

mondiale de la santé (OMS) dans un récent rapport. Il n'a pas été prouvé qu'ils soient plus sécuritaires ou moins dommageables pour la santé que le chrysotile.

En tant qu'organisations syndicales, nous dénonçons cette situation, d'autant plus que ces produits et ces fibres de remplacement sont loin d'être réglementés aussi strictement que le chrysotile.

L'approche préventive revêt une grande importance, car elle permet de veiller à ce que tous les produits, les substances ou les mélanges fassent l'objet d'analyses scientifiques nécessaires afin que leur niveau potentiel



Les représentants des organisations syndicales québécoises font partie du nouveau regroupement de partenaires en faveur de l'utilisation sécuritaire, contrôlée et responsable du chrysotile. De gauche à droite: M. François Vaudreuil, président de la Centrale des syndicats démocratiques (CSD), M. Alain Lampron, président de la Fédération de la métallurgie (CSN) et M. Daniel Roy, directeur québécois du Syndicat des Métallos, FTQ.



Une quinzaine de représentants d'autant d'organisations patronales, syndicales ainsi que des municipalités productrices de chrysotile lors de la conférence de presse annonçant la création du Regroupement.



de risque pour la santé des travailleurs soit bien connu. Il est impératif de maintenir ce principe et de l'intégrer à toutes les politiques sérieuses et à toutes les réglementations efficaces. Le fait d'appliquer la réglementation sur l'utilisation sécuritaire et contrôlée uniquement au chrysotile et non aux autres fibres industrielles offertes sur le marché est une mesure

fondamentalement irréfléchie qui va à l'encontre de tout programme de protection de la santé.

Pour nous, les conclusions auxquelles nous sommes parvenus sont des aspects fondamentaux d'un programme honnête et efficace en matière de santé et de sécurité en milieu de travail.»

LA THÉORIE DE «LA MOINDRE EXPOSITION»

Une nouvelle tendance semble vouloir se dessiner dans les cours de justice américaines. Plusieurs rejettent les allégations des experts des demandeurs selon lesquelles toute exposition, si petite soit-elle, engendre la maladie.

Selon les défenseurs de la théorie de «la moindre exposition», toute exposition à l'amiante durant la vie d'une personne contribue de façon importante à la maladie (amiantose, cancer du poumon, mésothéliome). Certains «experts» qui ont pu appuyer cette théorie dans les cours américaines sont des vétérans bien connus des procès des demandeurs. Et pourtant, ces experts conviennent qu'une exposition **naturelle à l'amiante**, comme elle se présente pour le commun des mortels dans le courant d'une vie (millions de fibres) n'entraîne pas la maladie !

Au cours des cinq dernières années, plusieurs cours américaines de différents territoires ont exclu ou critiqué la théorie de «la moindre exposition». Il s'agit notamment de la Cour suprême du Texas, de la Cour suprême de Pennsylvanie, de la Cour de district fédéral de l'Ohio, d'une cour d'appel du Mississippi et de quelques autres. On s'attend à ce que ces décisions judiciaires influent sur la tendance qu'ont les juges à tenir de plus en plus compte des **doses toxiques et des différents types de fibres**. Généralement, les juges exigent des demandeurs qu'ils démontrent que l'exposition au produit d'un fabricant ou d'un fournisseur est un «facteur substantiel» de leur maladie. En d'autres termes, le demandeur devra, non seulement présenter une «preuve» d'exposition, mais il devra démontrer que la dose de l'exposition a

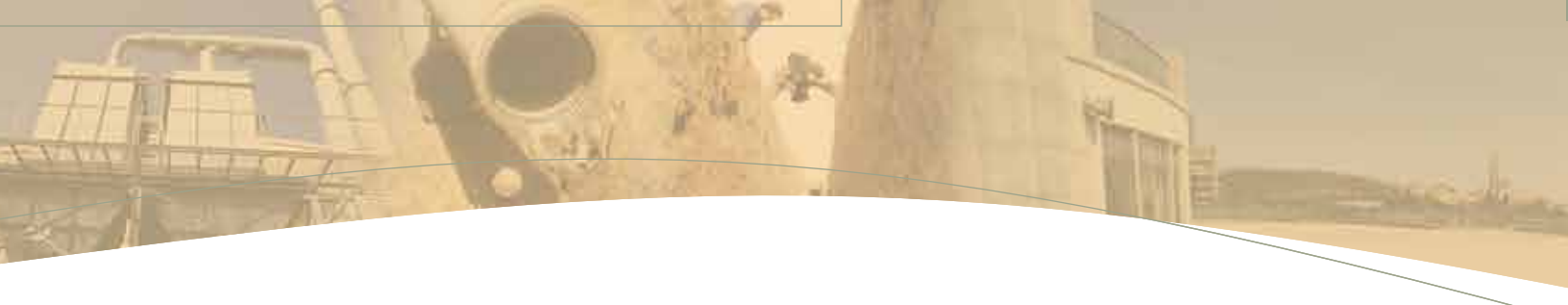
suffi à effectivement causer la maladie. En procédant ainsi, les juges rendent une décision qui tient compte d'une évaluation appropriée de la **dose entraînant la manifestation de la maladie**.

Cette exigence est centrale en ce qui a trait à la toxicologie : bien que certaines doses causent la maladie à coup sûr, nous sommes exposés quotidiennement à de faibles niveaux d'amiante de l'environnement qui ne nous causent aucun tort. La théorie de la « fibre unique meurtrière » a été depuis longtemps jugée inconcevable. Les défenseurs de «la moindre exposition» allèguent tout simplement qu'une exposition dans le cadre du travail ou autrement, à un type d'amiante quelconque, suffit à causer des dommages, sans qu'il y ait lieu d'évaluer le type et la dose de l'exposition du demandeur. Les tenants de cette théorie ne sont tout simplement pas au fait des doses toxiques. Dans plusieurs territoires, les cours américaines exigent maintenant que soit démontrée la dose toxique, conformément aux normes fondamentales de la toxicologie.

Devant la théorie souvent présentée de «l'absence de seuil», un juge de Pennsylvanie a mentionné la distinction entre le fait «*qu'il n'y ait pas de seuil*» et «*que le seuil n'ait pas été défini*».

Pour de plus amples renseignements sur cette nouvelle tendance dans les cours de justice des États-Unis, on peut lire un examen bien documenté de Behrens et Anderson à :

http://lawprofessors.typepad.com/mass_tort_litigation/files/behrens_anderson_article_final_pdf_121808.pdf



RÉACTION À L’AFFIRMATION : « AUCUN SEUIL N’A ÉTÉ IDENTIFIÉ POUR LE RISQUE DE CANCER. »

Des données concernant l’existence d’un seuil pratique d’exposition au chrysotile sous lequel il n’y aurait pas d’effet détectable existent.

En 1998, un rapport d’un groupe de travail de l’OMS sur le chrysotile indiquait : « l’exposition à l’amiante chrysotile pose un risque accru pour le cancer du poumon et le mésothéliome. Ce risque est relié à la dose. Aucun seuil n’a été identifié pour le risque de cancer¹ ». Telle que formulée, cette affirmation apparaît valable pour qui considère l’approche épidémiologique comme l’unique instrument pour l’évaluation de risque et pour en venir à la conclusion qu’il existe ou non un seuil pour les substances toxiques. On doit s’attendre à une telle position de l’approche épidémiologique.

Cependant, il faut bien réaliser que l’approche épidémiologique est tout simplement impraticable dans le cas des expositions très basses aux substances dites toxiques. C’est justement pour cette raison que selon cette approche, on dit qu’aucun seuil n’a été identifié pour le risque de cancérogénicité. Plus précisément, cela veut dire qu’aucun seuil n’a été identifié en utilisant les données disponibles et la méthode analytique propre à l’épidémiologie. Cela ne signifie pas que ce seuil n’existe pas, mais que s’il existe, on ne peut pas l’identifier. Et c’est sans doute pour cette raison que les épidémiologistes sont d’avis que les données suffisantes manquent, en particulier pour les très faibles expositions (~ 1 f/cc).

En réalité, cet objectif est pratiquement impossible, car il faudrait rassembler des données sur plusieurs centaines de milliers de personnes, pour lesquelles

il faudrait tenir compte de plusieurs facteurs ethno-socio-économiques pour satisfaire aux exigences d’une analyse épidémiologique statistiquement crédible.

D’autre part, si l’on prend en considération les données toxicologiques, la plupart des toxicologues reconnaissent qu’il existe un seuil pour les effets biologiques des fibres d’amiante. De manière plus prudente, les toxicologues préfèrent alors utiliser l’expression : « sous la limite de détection ».

Il semble bien que ce soit le cas pour l’amiante chrysotile, comme le montrent les données publiées dans de nombreuses études chez les travailleurs oeuvrant dans divers contextes professionnels, dans plusieurs pays, lesquelles montrent qu’à un niveau d’exposition de ~ 1 f/cc, il n’y a pas d’excès statistiquement significatif de maladies reliées à cette exposition. Les références pertinentes à ces études l’illustrent clairement. Ces études apportent un appui solide aux recommandations formulées en 1989 par le « Groupe d’experts » réuni par l’OMS, à Oxford, concernant les limites d’exposition en milieu de travail : 1 f/cc pour le chrysotile et prohibition pour les amphiboles.

¹ Environ. Health Criteria no 203, WHO 1998, Chapitre 10, page 144.

UNE RÉUNION RÉUSSIE DE L’ALLIANCE INTERNATIONALE DU CHRYSOTILE

Du 1^{er} au 4 mars dernier, quelque 50 représentants syndicaux représentant des travailleurs du chrysotile d’une douzaine de pays se sont réunis à Mexico pour faire le point sur les stratégies syndicales concernant l’utilisation sécuritaire du chrysotile.

Ils ont adopté la déclaration suivante :

« Le mouvement syndical international pour le chrysotile croit nécessaire de protéger en tout temps la santé et la sécurité des travailleurs et du public



en général. Ce principe s'applique au chrysotile et doit aussi s'appliquer à tout produit, mélange ou substance présentant un risque potentiel pour la santé. Il faut donc l'appliquer sans tarder à tous les produits et fibres de remplacement ou de substitution au chrysotile offerts sur le marché.

ATTENDU QUE le Mouvement syndical international pour le chrysotile estime que l'imposition d'un embargo sur toutes les formes de chrysotile, sans égard au contexte d'usage actuel, en faveur de produits, de fibres et de substances de remplacement peu réglementés, constitue une intervention dangereuse et irresponsable qui va à l'encontre de nombreuses études scientifiques;

ATTENDU QUE la position des syndicats doit être que l'innocuité des produits, fibres et substances de remplacement est loin d'être prouvée scientifiquement et qu'elle doit l'être avant que des études plus sérieuses soient entreprises;

ATTENDU QU'un embargo international comme celui qu'exigent les militants anti-amiante et le réseau Ban Asbestos suscite un faux sentiment de sécurité alors que des millions de travailleurs et le grand public de la plupart des pays sont en contact avec des substituts du chrysotile nécessitant une évaluation approfondie et qu'ils doivent être assujettis aux mêmes normes réglementaires rigoureuses que le chrysotile;

ATTENDU QUE notre organisation syndicale croit honnêtement que le simple remplacement du chrysotile, comme l'exigent les dirigeants syndicaux européens, n'évite pas les maladies et est désastreux pour les pays en émergence en manque de matériaux de construction durables, abordables et de bonne qualité, propres à doter leur population d'infrastructures et, ainsi, à améliorer leurs conditions de vie pour l'avenir;

ATTENDU QUE le chrysotile est maintenant exploité et traité dans des conditions qui ne posent pas un niveau de risque inacceptable pour les travailleurs et où l'exposition est ramenée en deçà des niveaux détectables de risque pour la santé, ce qui est aussi



le cas des produits à haute densité et non friables qui n'impliquent pas un niveau de risque inacceptable pour le grand public ou l'environnement lorsque sont mises en place des conditions d'utilisation sécuritaire et contrôlée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU QUE le Mouvement syndical international pour le chrysotile poursuive ses efforts pour entamer un dialogue avec les organisations syndicales européennes de manière à avoir la possibilité de communiquer avec nos frères et sœurs qui ne travaillent pas dans les industries du chrysotile;

UNE RÉUNION RÉUSSIE DE L'ALLIANCE INTERNATIONALE DU CHRYSOTILE - (suite)



Participants syndicaux représentant des travailleurs du chrysotile d'une douzaine de pays réunis à Mexico.

QUE cet atelier conclue que les méthodes d'utilisation responsable et sécuritaire du chrysotile actuellement en vigueur doivent servir de modèle exemplaire pour tous les autres types d'industries qui présentent un risque potentiel pour la santé de leurs travailleurs;

QUE le Mouvement syndical international pour le chrysotile et ses affiliés continuent de jouer un rôle majeur dans la défense des intérêts de tous les travailleurs du chrysotile de par le monde, ce qui comprend

la protection de la santé et de l'environnement à laquelle tout être humain a droit.

QUE le Mouvement syndical international pour le chrysotile, dans le but de protéger la santé des travailleurs de toutes les industries, continue d'exiger que tous les produits et les fibres de substitution soient assujettis aux mêmes règlements que le chrysotile;

QUE le Mouvement syndical international pour le chrysotile continue de rappeler, entre autres choses, que son objectif est de protéger tous les travailleurs, leurs emplois, leurs conditions de vie et celles de leurs collectivités. Cet objectif est de première importance pour l'organisation, à tous les niveaux. Le Mouvement syndical international pour le chrysotile entend prendre les mesures nécessaires pour exercer ses responsabilités le cas échéant et être à cet égard reconnu par tous, notamment par des organisations internationales comme l'OIT et l'OMS;

QUE le Mouvement syndical international pour le chrysotile continue de favoriser la diffusion de l'information, des données, de l'expertise, etc., en assurant un soutien entier à la santé des travailleurs en milieu de travail, en particulier dans les pays où le besoin s'en fait le plus sentir pour leurs populations.»

À PROPOS DE L'INCIDENCE DES CAS DE MÉSOTHÉLIOME AU MEXIQUE

Dans une publication récente de Aguilar-Madrid *et al.* (Amer. J. Ind. Med., Vol 53, No 3, 241-251, 2010), les auteurs arrivent à la conclusion que les cas de mésothéliome répertoriés dans leur étude sur les travailleurs mexicains sont dus à leur exposition à «l'amiante», sans donner aucune indication sur les types d'amiante auxquels ils auraient été exposés, et sans tenir compte des différences universellement reconnues quant au potentiel mésothéliomagène

des différents types d'amiante. Pourtant, les méta-analyses effectuées au cours des dix dernières années, dont celle de Hodgson et Darton(2000)* ont démontré que les risques relatifs spécifiques pour la crocidolite, l'amosite et le chrysotile sont respectivement dans l'ordre suivant : 500 :100 :1. Parmi les raisons généralement évoquées pour expliquer ces différences intervient le phénomène de la «biopersistance», par lequel les variétés



amphiboles (crocidolite et amosite) sont retenues et s'accumulent dans les poumons pendant plusieurs années, alors que l'épuration pulmonaire du chrysotile s'effectue rapidement (jours ou semaines tout au plus).

Hodgson J.T. and Darnton A. (2000)
The Quantitative Risk of Mesothelioma and Lung Cancer in Relation to Asbestos
Ann. Occup. Hyg. 44(8) : 565-601

Le phénomène de la biopersistance prend donc toute son importance dans la détermination de la relation entre les divers types d'amiante et leurs effets pathogènes, en particulier pour le mésothéliome. En 1995, les chercheurs de l'Institut Fraunhofer en Allemagne indiquaient :

« La biopersistance des fibres inhalées est un facteur critique du potentiel cancérogène ».
(Notre traduction)

Bellman and Muhle (1995)
A report presented to The Schriftenreihe (Secretary) of the Bundesanstalt für Arbeitsschutz (Federal Office for Worker Protection)

Déjà en 1986, les experts britanniques John C. Wagner et Fred Pooley avaient souligné l'importance des différents temps de rétention pulmonaire selon les types d'amiante, en ces termes :

« Nous avons déjà évoqué l'importance de la rétention sélective des fibres dans nos travaux antérieurs. Nous sommes convaincus que les maladies associées à l'exposition aux fibres minérales sont dues aux fibres qui persistent dans les poumons ». (Notre traduction)

Wagner JC and Pooley FD (1986)
Thorax 41: 161-166.

Plus récemment (Albin *et al.*, 1994)*, une étude sur la rétention (biopersistance) des fibres chez des travailleurs de l'amiante-ciment en Suède menait les auteurs à conclure :

« Les effets pathologiques sont davantage associés aux fibres qui sont retenues (amphiboles) qu'aux fibres qui sont éliminées rapidement (chrysotile) ».
(Notre traduction)

Albin M, Pooley FD, Strömberg U, Attewell R, Mitha R, Johansson L, Welinder H (1994)
Occup. Environ. Med. 51: 205-211

Malheureusement pour les travailleurs mexicains, l'utilisation des variétés amphiboles, en particulier les mélanges contenant de la crocidolite, était largement répandue au Mexique jusqu'aux années 1990, notamment dans la fabrication des tuyaux en fibrociment. Comme il est bien connu que le diagnostic clinique du mésothéliome survient parfois 40-45 années après le début de l'exposition, les cas diagnostiqués en 2010 sont probablement reliés aux types et aux niveaux d'exposition qui prévalaient dans les années 1970. Pour cette même raison, il est pratiquement certain que de nouveaux cas seront répertoriés pendant quelques années encore.

Cependant, tenter de relier les cas répertoriés aujourd'hui comme le font Aguilar-Madrid *et al.* à l'exposition aux fibres « d'amiante », sans tenir compte de la différence marquée de potentiel pathogène en fonction des différents types d'amiante, ne tient pas la route scientifiquement. Pourtant, il existe aujourd'hui un moyen de relier cause à effet dans le cas des maladies reliées à l'exposition aux matériaux fibreux respirables : l'analyse minérale du tissu pulmonaire, appelée parfois « charge en rétention » (lung burden). Tant que ces analyses ne seront pas faites, les conclusions d'Aguilar-Madrid *et al.* demeureront spéculations.

Tout récemment encore, une étude réalisée en Afrique du Sud (2008)* sur l'incidence du mésothéliome rejoint les références mentionnées plus haut. En voici le résumé :

« En Afrique du Sud, où l'on a exploité tous les types d'amiante, on a répertorié des cas de mésothéliome associés à l'exposition environnementale à l'amiante. Cette étude illustre

À PROPOS DE L'INCIDENCE DES CAS DE MÉSOTHÉLIOME AU MEXIQUE - (suite)

l'importance du type d'amiante dans la survenue des cas de « mésothéliome environnemental ». Quatre études ont analysé les sources « occupationnelles » et « environnementales » dans 504 cas reconnus. 118 cas (23%) semblaient associés à l'exposition « environnementale » à l'amiante. Pour la grande majorité de ces cas, l'exposition était reliée à l'exploitation minière de crocidolite dans la province Northern Cape. Deux cas apparaissaient associés à l'exploitation minière d'amosite dans la province Limpopo. Pour les autres cas, on n'a pas pu identifier la source de leur exposition. D'autre part, aucun cas n'a été rapporté comme étant relié à l'exploitation minière du chrysotile en Afrique du Sud.

*Conséquemment, pour la grande majorité des cas de mésothéliome, l'exposition environnementale à l'amiante survint dans la province Northern Cape, à proximité des activités minières où la crocidolite était exploitée. **La crocidolite apparaît donc beaucoup plus mésothéliomagène que l'amosite, et le chrysotile n'est pas impliqué. Cela est vrai aussi bien pour les individus exposés professionnellement que dans l'environnement.*** (Notre traduction)

White N, Nelson G and Murray J (2008) :
South African experience with environmental mesothelioma : Is asbestos fiber type important?
Regulatory Toxicology and Pharmacology
52: S92-S9

EN BREF

» LETTRE À L'OMS

L'Institut du chrysotile s'est adressé au service juridique de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), parce qu'une employée aurait répondu à une journaliste canadienne que la position officielle de l'OMS est le bannissement global de l'amiante (y compris le chrysotile), afin d'éliminer les maladies en lien avec cette substance.

Dans une missive dans laquelle l'Institut du chrysotile demande à cette organisation internationale de clarifier sa position, il en profite pour rappeler la position officielle de l'Assemblée mondiale de la santé de 2007, qui est l'instance décisionnelle suprême de l'OMS, en vertu de ses statuts et règlements :

«L'OMS collaborera avec les États membres en vue d'aider les ministères de la santé à jouer un rôle

directeur dans le domaine de la santé des travailleurs, à concevoir et appliquer des politiques et des plans d'action et à faciliter la collaboration intersectorielle. Elle s'emploiera aussi à organiser une campagne mondiale pour l'élimination des maladies liées à l'amiante, en sachant qu'il convient d'appliquer **une approche différenciée pour réglementer l'utilisation des différentes formes d'amiante, conformément aux instruments juridiques internationaux en la matière et en se fondant sur les tout derniers éléments attestant l'efficacité des interventions.** »

L'esprit et la lettre de cette résolution ne proposent pas un bannissement global de l'amiante (y compris le chrysotile).



» PRATIQUES DOUTEUSES

Selon l'édition du 18 mars 2010 du *Wall Street Journal*, deux avocats américains ont été déclarés coupables de fraude dans la poursuite de deux cas de présumées victimes de maladies professionnelles en lien avec l'amiante. Ce dossier s'ajoute à une foule d'autres mettant en lumière des pratiques douteuses d'avocats et experts médicaux, qui iraient jusqu'à falsifier des diagnostics.

RAPPEL :

» LES ÉTATS-UNIS N'ONT PAS BANNI !

Est-il besoin de rappeler que contrairement à ce que certains laissent faussement entendre, l'utilisation du chrysotile n'est pas bannie aux États-Unis. En effet, en octobre 1991, la Cour d'appel américaine a rejeté la demande de l'Agence de protection de l'environnement (EPA), qui demandait un bannissement progressif de l'amiante aux États-Unis d'ici cinq ans. Arguant que l'Agence avait présenté des preuves insuffisantes pour justifier un bannissement, la Cour a notamment considéré que les alternatives au bannissement n'avaient pas suffisamment été

» DÉCLARATION DE PARME SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ

Lors d'une rencontre des pays européens membres de l'OMS à Parme en Italie en mars 2010, ceux-ci se sont engagés à éliminer les maladies en lien avec l'amiante, sans toutefois donner suite à la proposition visant à bannir l'amiante de tous les matériaux de construction.

explorées, que les dangers des produits et fibres de substitution, dont plusieurs contiennent des cancérigènes, n'avaient pas été évalués de façon appropriée et que l'analyse coûts bénéfiques n'avait pas été effectuée de façon satisfaisante.

L'EPA n'a pas porté cette cause en appel devant la Cour suprême des États-Unis, ce qui fait qu'en 1993, les produits d'amiante-ciment et les freins contenant de l'amiante ont été placés sur la liste des produits d'amiante autorisés aux États-Unis.

» MÉCONNAISSANCE ET MAUVAIS USAGE DE LA « CLASSIFICATION DES SUBSTANCES CANCÉROGÈNES » DU CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE CANCER (CIRC)

Exemple de l'amiante

Résumé

Dans ses travaux sur le cancer chez les humains, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a établi un programme de « monographies » qui sert à évaluer le risque cancérigène de produits chimiques pour l'homme. Les données recueillies fournissent une quantité considérable d'informations sur les risques des substances jugées cancérigènes. Or, la catégorie est très peu utilisée dans la classification du CIRC même si le terme « risque » figure dans le titre et dans le texte des monographies. Par conséquent, certains

gouvernements et groupes de pression utilisent la catégorie des « dangers » pour faire avancer le dossier du bannissement d'agents sans effectuer une évaluation du risque. La confusion et l'utilisation indifférenciée de « danger » et de « risque » amènent à s'appuyer sur les données présentant une possibilité (danger) et à les considérer comme présentant un risque. La réaction politique courante consiste à hâter la mise en place de mesures de réglementation extrêmes, en invoquant le principe de précaution. Malheureusement, l'élimination d'une substance sous le prétexte qu'elle présente un danger inhérent peut priver des sociétés d'avantages importants et nuire au



suite

développement durable. La situation des minéraux désignés par le vocable amiante ne peut mieux illustrer ce fait. Les preuves établies font nettement la distinction entre les dangers du chrysotile et ceux de l'amiante amphibole, ce que la classification actuelle du CIRC n'établit pas. Et ceci, en dépit du fait que même s'ils sont utilisés de la même façon, l'amiante amphibole donne lieu à un plus grand nombre de maladies que l'amiante chrysotile. De nombreuses études indiquent que le chrysotile peut être utilisé de façon sécuritaire et présenter peu de risques. Les produits d'amiante-ciment comme les conduites d'eau et les panneaux de revêtement des maisons sont des produits versatiles et abordables, utiles aux pays en développement, et dont l'absence pourrait coûter des vies au lieu d'en sauver. (Notre traduction)

AUTEURS :

Dr David Bernstein, Genève, Suisse

Dr Allen Gibbs, Faculté d'histopathologie,
Univ. of Wales College of Medicine, Cardiff, RU

Dr Fred Pooley, Université Cardiff, RU

Dr Arthur Langer, Graduate School and
Univ Center of the City University of New York,
NY, États-Unis

Dr Ken Donaldson, École de médecine, Université
d'Edimbourg, Edimbourg, RU

Dr John Hoskins, Haslemere, RU

Dr Jacques Dunnigan, Université
de Sherbrooke, Sherbrooke, Canada

PUBLIÉ DANS :

Indoor and Built Environment

Journal d'opinion

Indoor Built Environ. 2007; Vol. 16, No 2



2007 Sage Publications

À CONSULTER :

<http://ibe.sagepub.com>

Ce bulletin est disponible en anglais, en français et en espagnol.

Cette publication est rendue possible grâce au support
de nos partenaires financiers :


Canada  **Québec** 


Institut du
CHRYOTILE

1200, avenue McGill College
Bureau 1640
Montréal (Québec)
Canada H3B 4G7

Téléphone : (514) 877-9797
Télécopieur : (514) 877-9717

info@chrysotile.com
www.chrysotile.com

 Imprimé sur du papier recyclé